

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A TITRE PERMANENT OU EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR
Dans le domaine de la SÉCURITÉ**

Le Directeur,

Vu l'article 1 du décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 10 novembre 2016, nommant Monsieur Patrick BESSON, Directeur, du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir,

Vu l'arrêté du Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé Bretagne du 1er décembre 2016 relatif à la fusion par absorption déposée par le Centre Hospitalier de REDON et le Centre Hospitalier de Carentoir

DÉCIDE d'organiser une délégation de signature dans les conditions qui suivent, à compter du 1^{er} janvier 2023

I – DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE DU DIRECTEUR

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, les directeurs adjoints ont une délégation générale pour signer toutes les pièces nécessaires au nom du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon-Carentoir, et représenter la direction dans le cadre des différentes instances et réunions de l'établissement ou réunions extérieures, dans l'ordre suivant :

- Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER,
- Monsieur Jean BÉLET,
- Madame Anne COUNY

II – DÉLÉGATIONS PERMANENTES PAR ATTRIBUTION

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Directrice adjointe en charge de l'Activité et des Finances, pour signer tous documents engageant le CHIRC en qualité d'ordonnateur du budget, d'autorité détentrice du pouvoir adjudicateur ainsi que du pouvoir de nomination et de gestion du personnel à l'exception de la nomination et de l'affectation des personnels médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BESSON, Directeur, Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Directrice adjointe est habilitée au nom du Directeur à signer tous les documents engageant le CHIRC et dont la signature ne peut être différée.

Monsieur Didier ROUAULT, Responsable de la Sécurité, est autorisé à déposer plainte auprès de la gendarmerie au nom et place de Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Patrick BESSON et de Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Monsieur Jean BÉLET, Directeur adjoint en charge des Ressources Opérationnelles, Achats, Logistique, Travaux, Investissements, Sécurité, Biomédical, Système d'Information, Développement Durable, est habilité au nom du Directeur à signer tous les documents engageant le CHIRC dont la signature ne peut être différée.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Patrick BESSON, Directeur, Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Directrice adjointe, et de Monsieur Jean BÉLET, Madame Anne COUNY, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, est habilitée au nom du Directeur à signer tous les documents engageant le CHIRC dont la signature ne peut être différée.

Article 3

Madame Gaëlle BOUVIER-MULLER, Monsieur Jean BÉLET et Madame Anne COUNY sont tenus de déposer leurs signatures et paraphes.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHIRC

Article 5

La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au 2^{ème} étage du bâtiment administratif du CHIRC, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet du CHIRC, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Redon, le 05/06/2023

Le Directeur,

Patrick BESSON



G. BOUVIER MULLER

Directrice de l'activité et des finances
Centre Hospitalier Intercommunal REDON-CARENTOIR